

Vu le contrat type à destination des collectivités territoriales intitulé « REP ABJ – CP – Contrat type Collectivités territoriales – version du 18 avril 2025 »,

Vu le projet de contrat multipartite entre la Communauté de Communes de Londinières, ECOMAISON et VALOBAT, relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin usagés collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que la Communauté de Communes de Londinières, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, souhaite bénéficier du soutien opérationnel et/ou financier prévu par les éco-organismes agréés dans le cadre de la filière REP ABJ,

Considérant que ce contrat permet la gestion des flux d'ABJ dans le respect des exigences réglementaires, favorise leur réemploi et leur valorisation, et contribue à une meilleure organisation de la collecte et du traitement de ces déchets sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du contrat multipartite relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles 3 et 4) avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT, selon les termes du contrat type « REP ABJ – version du 18 avril 2025 ».

Article 2 : De désigner Madame Armelle BILOQUET, Présidente de la Communauté de Communes de Londinières, pour signer ledit contrat et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur le 1er jour du mois suivant sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027, sauf dispositions particulières prévues au contrat.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux éco-organismes signataires et publiée selon les modalités en vigueur.

Pour extrait conforme,

Présidente,

BILOQUET Armelle

